

COMMUNE DE SURBOURG

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 17

Séance du 25 septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GERBER Rémi, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.
Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, MULLER Anne, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme LANG Anaïs donne procuration à Mme MULLER Anne
M. SIRVENT Claude donne procuration à M. GROSSHANS Daniel

Secrétaire de séance : BASTIAN Cathie

Nombre de voix délibératives : 17 +2 procurations

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 10/07/2025
3. Présentation de la suite du chantier de forage à Schwabwiller par Lithium de France
4. Cession de la parcelle cadastrée section 07 n°346 au lieu-dit « Oben am weg » (rue de la paix)
5. Affaires financières :
 - a) Prix fleurissement 2025
 - b) Modification des tarifs communaux
 - c) Décision modificative BP
6. Approbation du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public du grand cycle de l'eau
7. Affaires courantes
 - Transfert de nouvelles compétences à la communauté de communes de l'Outre-Forêts
 - Elections municipales 2026
8. Divers

1/ 40-2025 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme BASTIAN Cathie pour remplir cette fonction.

2/ 41-2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025.

3/ PRESENTATION DE LA SUITE DU CHANTIER DE FORAGE A SCHWABWILLER PAR LITHIUM DE FRANCE

M. Guillaume Tarnaud, Directeur général délégué, Xavier Goerke, Responsable du développement et Jean-Jacques Graff, Directeur de la géothermie, ont informé le conseil municipal des prochaines étapes du chantier de forage de Schwabwiller.

La foreuse électrique et hydraulique, dont la maquette a été présentée aux conseillers sera mise en place en octobre. Cette phase durera un mois. Une centaine de convois exceptionnels seront nécessaires pour acheminer l'ensemble du matériel.

Ensuite aura lieu le forage des deux puits avec des phases de tests. La durée est estimée entre huit et dix mois.

4/ 42-2025 : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 07 N°346 AU LIEU-DIT « OBEN AM WEG » (RUE DE LA PAIX)

Le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal du 1er juin 2023, il avait été décidé de vendre la parcelle cadastrée section 07 n° 346, située au lieu-dit « Oben am Weg », d'une superficie de 5,39 ares, non viabilisée, en zonage UB et UJ.

Une offre avait été réceptionnée en date du 13 juillet 2023 provenant de la société MUC-Habitat au prix de 10 100 € l'are.

Par délibération n°70-2023 le conseil municipal avait approuvé la cession à la société MUC-Habitat au prix de 10 100 € l'are.

Le Maire informe que la vente n'a finalement pas pu aboutir mais qu'un autre acquéreur a exprimé son intérêt pour cette parcelle, en proposant un montant total de 45 000€ (soit 8 348,80 € l'are).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section 07 n°346 au lieu-dit « Oben am Weg » d'une contenance de 5,39 ares à Mme Elise EHRSTEIN et M. KREBS Frédéric au prix de 45 000€ HT (soit 8 348,80 € l'are).
- **DIT** que les frais notariés correspondant à cette opération seront pris en charge par les acquéreurs ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°70 du 20/07/2023.

5/ AFFAIRES FINANCIERES :

a) 43-2025 : Prix fleurissement 2025

Le concours des maisons fleuries, organisé par la commune de Surbourg, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour le fleurissement de leurs maisons et jardins.

VU le passage du Jury le 17/07/2025,

CONSIDERANT que la note attribuée à chaque participant correspond à la moyenne des notes des 5 membres du Jury

CONSIDERANT les résultats du concours ci-dessous,

| Participants | Adresses | Moyenne | Classement | Prix (€) |
|-------------------------|-------------------------------|---------|------------|----------|
| RAUCH Béatrice | 19, Rue de la Paix | 17,2 | 1 | 90 |
| LEFEBVRE Marie-Gillette | 1, Impasse des Jardins | 16,6 | 2 | 85 |
| HUY Roselmaria | 22, rue Saint Arbogast | 15,8 | 3 | 80 |
| MERCKEL Denis | 19, Rue de la Marseillaise | 15,6 | 4 | 75 |
| BORIES Luc | 10, rue de la Paix | 14,8 | 5 | 70 |
| LANG Catherine | 29, Rue Jeanne d'Arc | 14,8 | 5 | 70 |
| HEMMERLE Dominique | 16 Rue des Ecoles | 14,4 | 7 | 60 |
| GRUNER Véronique | 6, Rue des Charmes | 14,2 | 8 | 55 |
| WEISS Bernard | 7, rue de la Paix | 14 | 9 | 50 |
| FORST Michèle | 21, rue de la Paix | 14 | 9 | 50 |
| LEDDA Virginie | 35, rue des Tilleuls | 13 | 11 | 40 |
| SUGG Marguerite | 1, rue du Général de Gaulle | 12,8 | 12 | 35 |
| GASS Bernadette | 88, Rue du Maréchal Leclerc | 12,4 | 13 | 30 |
| WUCHER Martine | 10-12, Impasse du Cheval Noir | 12,4 | 13 | 30 |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- **D'OCTROYER** le prix indiqué dans le tableau à chacun des participants pour un montant total de 820 €.

b) 44-2025 : Modification des tarifs communaux

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des tarifs communaux. La modification concerne uniquement le tarif du gaz qui est passé de 1€ à 2€/m³.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, il décide de modifier les tarifs communaux qui se présentent comme suit :

TARIFS COMMUNAUX 2025

à compter du 26/09/2025

DROIT DE PLACE FORFAITAIRE (Messti/Foire)

| | |
|----------------------------|---------|
| Auto-scooter et équivalent | 200 € |
| Manège | 100 € |
| Stand (tir, confiserie) | 50 € |
| Autre stand | 30 € |
| Déballage occasionnel | Gratuit |

PHOTOCOPIES

| | |
|---------------------------|--------|
| Format A4 (la photocopie) | 0,30 € |
| Format A3 (la photocopie) | 0,50 € |

CONCESSIONS AU CIMETIERE

(pour une durée de 30 ans)

| | |
|---|-------|
| Tombe enfant | 24 € |
| Tombe de 2m ² | 51 € |
| Tombe de 4m ² | 102 € |
| Caveau de 2m ² | 75 € |
| Caveau de 4m ² | 150 € |
| Concession case au colombarium (existant) (installé avant le 01/01/2025) | 400 € |
| Concession case au colombarium (maison) (installé après le 01/01/2025) | 800 € |

DIVERS LOYERS

| | |
|-------------------------|------|
| Location droit de pêche | 20 € |
|-------------------------|------|

TARIFS MEDIATHEQUE

| | |
|--|---------|
| Cotisation annuelle pour les résidents | Gratuit |
| Cotisation pour non-résidents | 20 € |

6/ 46-2025 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU GRAND CYCLE DE L'EAU

- Vu** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- Vu** l'article 1 du décret susvisé stipulant qu'il incombe au Maire de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité,
- Vu** le rapport présenté aux conseillers municipaux qui comporte les indicateurs techniques, de performances et financiers prévus par l'annexe 1 du décret susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'approuver le rapport annuel de l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public du grand cycle de l'eau.

7/ AFFAIRES COURANTES

A) Transfert de nouvelles compétences à la communauté de communes de l'Outre-Forêt

1. Eau potable et assainissement

Le Maire informe que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dès le 1er janvier 2026.

Ce dispositif législatif aurait conduit à ce que les compétences eau et assainissement reviennent automatiquement à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025, qui vise à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, est revenue sur le transfert obligatoire de ces compétences tel que prévu par la loi NOTRe.

Cependant la possibilité est conservée par les communautés de communes de décider d'exercer les compétences eau et assainissement à titre facultatif.

Par une délibération en date du 9 juillet 2025, la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt a souhaité se doter, dans le cadre d'une politique globale de gestion de l'ensemble du cycle de l'eau à l'échelle de l'intercommunalité, et en interface avec les politiques publiques associées (urbanisme, aménagement, ...), des compétences facultatives eau et assainissement.

A ce jour, la compétence eau relevant des communes membres de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt est exercée par :

- le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle, pour les communes de Betschdorf, Hoffen (commune associée de Hermerswiller), Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller, Schoenenbourg, Soultz-sous-Forêts et Surbourg, via un transfert de compétence du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du canton de Soultz-sous-Forêts, s'agissant des portées transport et distribution en intégralité, et s'agissant de la portée production à l'exclusion des compétences déjà transférées par ce SIAEP au Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Wissembourg ;

- le Syndicat des eaux du canton de Seltz, pour les communes d'Aschbach, Hatten, Hoffen (commune associée de Leiterswiller et centre-bourg), Oberroedern, Rittershoffen et Stundwiller, s'agissant des portées transport et distribution en intégralité, et s'agissant de la portée production à l'exclusion des compétences transférées par lui au Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Wissembourg.

Le Maire précise qu'à ce jour, la compétence assainissement relevant des communes membres de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, dans ses portées collecte, transport et traitement, est exercée en intégralité par :

- le SDEA Alsace-Moselle : pour les communes de Hoffen, Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller, Schoenenbourg et Soultz-sous-Forêts, via un transfert complet de compétence du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (SICTEU) de la région de Soultz-sous-Forêts ; pour les communes de Betschdorf et Surbourg, par adhésion directe ;
- le Syndicat intercommunal à vocation mixte de la vallée du Seebach, pour les communes d'Aschbach, Hatten, Oberroedern, Rittershoffen et Stundwiller.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'explication du maire émet un avis favorable à ce transfert.

2. GEMAPI : transfert de la compétence alinéa 4° et 12°

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence exclusive et obligatoire au profit du bloc communal pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

En date du 31 janvier 2018 le conseil communautaire a décidé la prise de compétences obligatoires GEMAPI correspondant aux alinéas suivants du code de l'environnement

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

En juillet 2019, la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt a décidé d'adhérer au SDEA et de transférer la compétence sur les alinéas 1°, 2°, 5° et 8°.

Lors de la conférence des Maires du 27/06/2025, les échanges ont abouti à la décision de soumettre à l'approbation du conseil communautaire le transfert à la CCOF de l'alinéas 4° « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » et de l'alinéa 12° « Animation et concertation au niveau d'un bassin pour mener des actions plus structurantes en matière de prévention des inondations, d'animation et de concertation pour protéger le territoire »

Le conseil municipal émet un avis favorable à la prise des compétences facultatives correspondant aux alinéas 4° et 12° de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement précité par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, et les modifications statutaires y relatives.

3. Compétence « production d'énergie renouvelable »

Lors de la conférence des Maires du 27/06/2025, les échanges ont abouti à la décision de soumettre à l'approbation du conseil communautaire le transfert partiel de la compétence en matière d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable visée à l'article L. 2224-32 du CGCT, limité à la filière géothermique ; intégrant notamment :

- la conduite de toute étude,
 - le développement ou la maîtrise d'ouvrage de projets liés à la géothermie,
 - la valorisation de l'énergie issue d'installations géothermiques ;
- Le transfert partiel de la compétence (article L. 2253-1 du CGCT) autorisant la participation au sein de sociétés dont l'objet est la production d'énergie renouvelable est limité à la filière géothermique ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'explication du maire, émet un avis favorable à ce transfert.

B) Elections municipales 2026

Le Maire informe le conseil municipal que les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026. Il précise que la présence des élus actuels est obligatoire pour la tenue du bureau de vote et le dépouillement. Il leur demande de bloquer ces dates dès à présent dans leur agenda.

8/ DIVERS

Le Maire informe le Conseil Municipal des différents points ci-dessous :

- Avenant lot 3 – Extension MSP : modification châssis cage d'escalier

Afin d'avoir plus d'homogénéité au niveau de l'aspect extérieur de la façade sud (côté cour) deux fenêtres ont été rajoutées qui n'étaient pas prévues dans le marché initial :

| | |
|------------------|----------------|
| Marché initial : | 15 570,44 €HT |
| Avenant : | + 1 747,14 €HT |

- Nouveau contrat d'électricité verte pour la salle des fêtes

Le contrat de fourniture d'électricité pour la salle des fêtes est arrivé à échéance. Une nouvelle offre a été sollicitée auprès d'Electricité de Strasbourg, le fournisseur actuel. Deux tarifs sont proposés.

Une simulation comparative a été réalisée. L'option « énergie verte (100 % d'électricité d'origine renouvelable) » entraîne un surcoût de 105,73 € par rapport au tarif standard.

Vu cette différence, le maire a décidé de signer un contrat « vert ». Un diplôme sera remis à la commune par Electricité de Strasbourg le 1er octobre, ce qui pourrait faire l'objet d'un article dans les DNA afin de montrer l'engagement de la commune en faveur de l'environnement.

- Recours M. Kieffer :

Le Maire informe qu'il a signé une autorisation de déclaration préalable (DP) à M. et Mme Clément, Rue Saint-Arbogast, pour la réalisation d'une terrasse en dalles et d'un abri de jardin.

Les travaux nécessitaient des terrassements pour niveler un terrain en pente afin d'implanter la terrasse et une aire de pelouse plane.

La demande a été instruite par les ABF et par le service de l'ATIP et la DP a été accordée sur les recommandations de ces services. Les travaux ont été engagés.

Un voisin, assisté d'un avocat, a contesté la décision en se basant sur un article du PLU qui stipule que le terrassement ne doit pas excéder la surface de l'aménagement, or l'accord donné autorisait un terrassement plus étendu afin de créer une pelouse plane.

Après consultation d'un avocat, il a été décidé de ne pas retirer l'accord, en acceptant le risque d'un recours devant le tribunal administratif.

- Rue de la scierie – Courrier M. Herrmann

Le 10 juillet, M. Stéphane Herrmann a adressé un courriel signalant un danger lié à la circulation des camions dans la rue de la Scierie.

M. Herrmann demandait une intervention rapide et un planning précis des actions de la mairie et/ou de la société TP Herrmann afin de préserver la sécurité et la tranquillité de cette rue, et a posé un ultimatum : en l'absence de réponse concrète avant la fin du mois de juillet, il saisirait sa protection juridique et le tribunal administratif, précisant qu'il souhaitait une solution à court terme.

En raison du ton et de l'ultimatum, la mairie a choisi de ne pas répondre.

Fin août, la protection juridique de M. Herrmann a envoyé un courrier réclamant notamment un arrêté d'interdiction de circulation des camions dans la rue dans un délai de 15 jours.

La commune a saisi son avocat, qui a pris en charge la réponse auprès de l'assurance.

- Parking rue du Maréchal Leclerc : demande M. RHIT

M. Rhit a interpellé la commune au sujet du stationnement en face de sa propriété, rue du Maréchal-Leclerc, à savoir la zone bleue située à proximité du fleuriste.

Cette zone qui n'était pas respectée a fait l'objet de procès-verbaux dressés par la gendarmerie. Deux places devant le magasin ont été transformées en places « réservées clients ».

En effet, des riverains occupaient ces places toute la journée ce qui empêchait les clients et les fournisseurs du fleuriste d'y accéder.

M. Rhit suggérait que les trois autres places soient rendues en stationnement libre afin de permettre aux riverains de s'y garer.

La zone bleue a été mise en place par la commune afin d'assurer la rotation des véhicules et afin de permettre à tous les administrés d'en profiter.

Il existe des places alternatives, notamment au dépôt des pompiers ou sur la place de l'église.

M. Rhit sollicite également la création d'une place PMR pour son épouse, ce qui reviendrait à privatiser l'une des trois places.

Le conseil municipal, après délibération, décide de ne pas donner suite aux demandes de M. Rhit.

- Dépôt PC Pfohl, propriété rue du Maréchal Leclerc

Une demande de permis de construire a été déposée en septembre par M. Pfohl Vincent.

Les astreintes continuent à courir jusqu'à l'obtention du permis.

- Parking gare : délibérations de Merkwiller-Pechelbronn

Le conseil municipal de Merkwiller-Pechelbronn a approuvé les délibérations suivantes :

- Réalisation du projet
- Délégation de maîtrise d'ouvrage
- Désignation du maître d'œuvre

- Création d'un terrain de padel

Le Conseil municipal prend acte de l'attribution de la subvention régionale de 20 000 € approuvée en commission permanente du 19 septembre 2025. Le devis relatif au projet est en cours d'actualisation. Il est proposé d'inscrire la décision à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal. Il s'agira de définir les conditions financières ainsi que d'exploitation du padel en partenariat avec le tennis-club.

- Columbarium

Le Maire présente une photo du nouveau columbarium. Il reste quelques finitions à terminer.

- Radars pédagogiques

L'installation de deux radars pédagogiques était initialement prévue dans la tranche 3 de la rue du Maréchal Leclerc. Toutefois, après réflexion, il apparaît qu'il n'est pas judicieux d'en implanter deux sur un tronçon aussi court, d'autant plus qu'il comporte déjà un certain nombre de panneaux de signalisation verticale obligatoire. Cela représenterait une surcharge d'équipements sur ce secteur.

La CEA a donné son accord pour installer ce radar sur un autre tronçon d'une des trois départementales traversant la commune :

- Rue du général de Gaulle (en descente)
- Rue du Docteur Deutsch (vers la sortie)
- Rue de Schwabwiller

Le conseil municipal retient la rue de Schwabwiller vers la sortie du village.

- **Travaux d'extension de la maison de santé**

Les travaux ont démarré fin août et pour l'instant le planning est respecté.

- **Vente de bois**

La vente de bois aura lieu le 13/12/2025

Avant de clore la réunion, le Maire laisse la parole aux conseillers :

M. Scheibel informe l'assemblée de la fréquentation croissante de véhicules dans la rue de l'église.

Afin de ralentir la circulation, il propose l'installation d'un ralentisseur.

Aucune décision n'est prise, le point pourra être abordé lors d'une séance ultérieure.

La séance est levée à 22h10.

Feuillet de clôture

Séance du 25 septembre 2025

Séance du 25 septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaients présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GERBER Rémi, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.

Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, MULLER Anne, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme LANG Anaïs donne procuration à Mme MULLER Anne

M. SIRVENT Claude donne procuration à M. GROSSHANS Daniel

Secrétaire de séance : BASTIAN Cathie

Nombre de voix délibératives : 17 +2 procurations

| Numéro | Objet | Décision |
|---------|--|-----------|
| 40-2025 | Désignation d'un secrétaire de séance | Approuvée |
| 41-2025 | Approbation du compte-rendu de la séance du 22/05/2025 | Approuvée |
| 42-2025 | Cession de la parcelle cadastrée section 07 n°346 au lieu-dit « Oben am weg » (rue de la paix) | Approuvée |
| 43-2025 | Prix fleurissement 2025 | Approuvée |
| 44-2025 | Modification des tarifs communaux 2025 | Approuvée |
| 45-2025 | Décision modificative n°1/2025 pour augmentation de crédits | Approuvée |
| 46-2025 | Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public du grand cycle de l'eau | Approuvée |

La séance est close à 22h10.

Le Maire,
Olivier ROUX



La Secrétaire,
Cathie BASTIAN

